

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 octobre 2018

DELIBERATION N° 2018-60

❖ **Objet : fixation des indemnités de fonctions du 1^{er} adjoint en remplacement du maire**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L 2123-24,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinés à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} adjoint en remplacement du Maire sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

De fixer le montant de l'indemnités de fonction du 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché à 17 % de l'indice 1022 de la FTP avec effet immédiat.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE de fixer l'indemnité de 1er adjoint en remplacement du maire empêché à 17 % de l'indice 1022 de la FTP avec effet immédiat.

DELIBERATION N° 2018-61

❖ **Objet : autorisation d'emprunt travaux église**

Monsieur le 1er adjoint pour le maire empêché, rappelle que pour les besoins de financement des travaux de l'église il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale,

**Et après en avoir délibéré,
Par voix 9 pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du prêt : 50 000€
Durée du contrat de prêt : 12ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de travaux de l'église

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,37%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts
pour tout Mode d'amortissement: échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DELIBERATION N° 2018-62

❖ Objet : autorisation d'un crédit relais de 167 456 € pour travaux église

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la BANQUE POSTALE d'un crédit relais d'un montant de **167 456 €** destiné à financer les travaux de l'église.

Cet emprunt aura une durée de totale de **3 ans à compter de la date de versement des fonds.**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la BANQUE POSTALE par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - trimestriellement au taux FIXE de 0.600% l'an

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **200 EUROS.**

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la BANQUE POSTALE.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

M. Thierry PERARO, pour le maire empêché, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION N° 2018-62-1

- ❖ **Annule et remplace la délibération N° 2018-62-1 transmise en préfecture le 30/10/2018**
- ❖ **Objet : autorisation d'un crédit relais de 167 456 € pour travaux église**

Le Conseil Municipal vote la réalisation auprès de la BANQUE POSTALE d'un crédit relais d'un montant de **167456 €** destiné à préfinancer les subventions des travaux de l'Eglise.

Article 1 :

Score gissler : 1A
Durée du prêt : 3 ans
Montant : 167 456.00€

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 22 novembre 2021

Mise en place lors des versements des fonds.

Montant : 167 456.00 €
Versement des fonds : 22 novembre 2018
Taux d'intérêt annuel : 0.60%
Base de calcul des intérêts : 30/360
Échéance d'intérêts : périodicité trimestrielle
Remboursement du capital : in fine

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la BANQUE POSTALE par suite de cet emprunt -
Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **200 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la BANQUE POSTALE.

Le 1^{er} adjoint par empêchement du Maire, emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
